



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8712

Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la cessation progressive d'activité des maîtres contractuels de l'enseignement privé. La cessation d'activité est la transposition pour les fonctionnaires d'une disposition qui existe dans le secteur privé, qui est la retraite progressive. Les maîtres contractuels de l'enseignement privé ayant la qualité d'agents non titulaires de l'État, et n'étant donc pas fonctionnaires, sont exclus de la retraite progressive mise en place dans le secteur privé. Régulièrement prorogée, notamment par la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989, la mesure n'a pas été appliquée aux maîtres de l'enseignement privé, car elle n'avait pas un caractère permanent et n'était pas, de ce fait, incluse dans les « règles générales » visées à l'article 15 de la loi du 31 décembre 1959. Depuis 1982, les gouvernements successifs ont toujours donné ce motif pour refuser la transposition, promettant que, si la mesure était pérennisée, elle leur serait alors appliquée au titre du principe de parité prévu par la loi. La cessation progressive d'activité a été pérennisée par l'article 97 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993. Il lui demande quand il compte réaliser cet engagement pris à l'égard des maîtres de l'enseignement privé, qui sont désormais les seuls salariés exclus du bénéfice de la retraite progressive.

Texte de la réponse

La loi du 27 janvier 1993 pérennise le régime de la cessation progressive d'activité, dont ne bénéficient pas encore les maîtres de l'enseignement privé. La prise en compte de ces maîtres, qui représenterait un coût budgétaire de 100 millions de francs, fera l'objet d'un examen prioritaire dans le cadre du projet de loi de finances pour 1995.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8712

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4323

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 382